



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE LAAYOUNE SAKIA
EL HAMRA
PROVINCE DE LAAYOUNE
SECRETARIAT GENERAL

Cahier des prescriptions spéciales



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE LAAYOUNE SAKIA
EL HAMRA
PROVINCE DE LAAYOUNE
SECRETARIAT GENERAL

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRE DE PRIX N°
22/WRLSH/BG/2026

Marché N°...../WRLSH/BG/2026

Objet :

ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES
AU PROFIT DES SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL DE
LA PROVINCE DE LAAYOUNE - REGION DE LAAYOUNE
SAKIA EL HAMRA.

Passé avec :

MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRE DE PRIX EN APPLICATION DE
L'ALINEA 1 DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 19 ET ALINEA B DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 20 DU
DECRET N° 2-22- 431 DU 15 CHAABANE 1444 (8 MARS 2023) RELATIF AUX MARCHES PUBLICS.

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE.....	7
ARTICLE 2: CONSISTANCE DU MATERIELS INFORMATIQUES	7
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.....	7
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE	7
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE	8
ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR.....	8
ARTICLE 7 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR.....	9
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON.....	10
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX.....	10
ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX	11
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	11
ARTICLE 14 : OCTROI D'AVANCES.....	11
ARTICLE 15 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE.....	11
ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES	12
ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON	12
ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT	13
ARTICLE 19: RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.....	13
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD	13
ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE.....	14
ARTICLE 22: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	14
ARTICLE 23: CAS DE FORCE MAJEURE	14
ARTICLE 24: RESILIATION DU MARCHE.....	14
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	15
ARTICLE 26 : NORMES.....	15
ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	15
ARTICLE 28 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	15

Le présent marché est passé après appel d'offres ouvert national sur offre de prix en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2 22- 431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

D'UNE PART

ENTRE

La wilaya de la région Laâyoune sakia el Hamra représenté par Mr le Wali de la région LAAYOUNE
SAKIA EL HAMRA, désignée ci-après par le « maître d'ouvrage ».

ET

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :.....
.....qualité

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention..... (les
références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(prénom, nom et qualité)...en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

4. Cas d'une coopérative ou une union de coopératives :

Je soussigne (nom, prénom et qualité au sein de la coopérative ou de l'union de coopératives).

Agissant au nom et pour le compte de (la coopérative ou de l'union de coopératives)

Au capital de

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopérative

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre local des coopératives(localité) sous le n°

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR»

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

5. Cas d'un auto-entrepreneur

Je soussigne (nom, prénom et qualité).

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°
.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR»

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES AU PROFIT DES SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL DE LA PROVINCE DE LAAYOUNE - REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA..**

ARTICLE 2: CONSISTANCE DU MATERIELS

- ORDINATEUR DE BUREAU
- IMPRIMANTE
- DISQUE DUR
- PACK CLAVIER/SOURIS
- ORDINATEUR PORTABLE
- PHOTOCOPIEUR
- FAX
- SCANNER
- DESTRUCTURE
- ONDULEURS

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- 1 - l'acte d'engagement ;
- 2 - le cahier des prescriptions spéciales;
- 3- le bordereau des prix – le détail estimatif;
- 4- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants:

- ✓ Le Décret n°2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- ✓ Le dahir n° 1-15-05 du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.
- ✓ Le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- ✓ Le décret n° 2.16-.344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- ✓ Le décret n°2-16-269 du 3 Chaâbane 1437 (10 Mai 2016) modifiant et complétant Le Décret Royal N° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril.1967) portant règlement général

de la comptabilité publique.

- ✓ Le Décret n°2-07-1235 du 5 kaâda 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.

Le présent marché est soumis à tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés rendus applicables à la date de signature du marché.

Dans le cas de textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le fournisseur doit se conformer au plus récent d'entre eux.

Le concurrent devra se procurer ces documents et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

L'approbation du Marché sera notifiée à l'attributaire du Marché dans un délai maximum **de 60 jours** à compter de la date d'ouverture des plis conformément aux dispositions de l'article 36 du décret N°2-22-431 précité.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe 5.2 ci-dessus, saisir les concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 143 du décret n° 2-22-431 précité. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ces nouveaux délais.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par la Province de Laâyoune en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Gouverneur de la Province de Laâyoune ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier Provincial de Laâyoune seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « **exemplaire unique** » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le fournisseur, sis
.....Maroc

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023).

La sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire envisage de recourir à la sous-traitance, il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les auto-entrepreneurs conformément à l'article 151 de décret précité n° 2-22-431.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants. Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers.

Tous les articles, objet du présent CPS constituent le corps d'état principal, alors ces articles ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **TROIS (03) mois, au siège de la Province de Laâyoune.**

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Si au cours de l'exécution, le maître d'ouvrage constate que les délais prévus au programme d'exécution ne sont pas respectés, il le notifie alors par écrit au fournisseur, en lui demandant de justifier le retard constaté et de proposer les moyens nécessaires pour y remédier, tout en communiquant un programme actualisé en fonction des modifications présentées et ce afin de permettre l'achèvement de la livraison de fournitures dans les délais contractuels.

Toutes les prolongations du délai d'exécution doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions des articles 47 et 55 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à **prix unitaires**.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 15, paragraphe 1 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, les marchés de fournitures sont passés **à prix fermes**.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **13 000,00 DH (TREIZE MILLE DIRHAMS)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG Travaux et de l'article 24 du décret n° 2-22-431 précité.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour **cent (3%) du montant initial** du marché arrondi au dhs supérieur.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, **le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage**.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures, s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG -T.

ARTICLE 14 : OCTROI D'AVANCES

L'octroi d'avances n'est pas prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est fixée à 10% (DIX POUR CENT). Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% (SEPT POUR CENT) du montant initial du marché, augmenté, dans le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie sera remboursée à l'Entrepreneur juste après la date de la réception définitive, une année après la réception provisoire.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1-Modalités de livraison

La livraison des fournitures objet du présent marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu désignés par le maître d'ouvrage.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 04 exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins cinq jours au maître d'ouvrage.

2- Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectue en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et le non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en 05d'exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées et l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

ARTICLE 19: RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

Conformément aux stipulations de l'article 76 du CCAG-Travaux et après expiration du délai de garantie d'**un an**, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le fournisseur.

N.B : Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-Travaux.

A défaut d'avoir réalisé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de **1% (un pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE

Conformément à l'article 7 du CCAG -Travaux, le fournisseur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 23: CAS DE FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 47 du C.C.A.G.T notamment son paragraphe 2, les intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit : la neige : 15cms - la pluie : 60 mms - le vent : 200kms/h- le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 24: RESILIATION DU MARCHE

Lorsque le fournisseur ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés, la Préfecture de Fès peut faire application des mesures correctives édictées par l'article 69 du C.C.A.G-T.

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 26 : NORMES

Les articles livrés doivent être conforme aux normes marocaines existantes, le cas échéant, aux normes internationales.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service, et ce conformément aux dispositions de l'article 26 du CCAG-T.

ARTICLE 28 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE N°01 : ORDINATEUR DE BUREAU ALL IN ONE TYPE1

- ✔ ORDINATEUR DE BUREAU ALL IN ONE HP BH5C2EA (OU SIMILAIRE) (Intel® Core™ Ultra 7 255U (jusqu'à 5,2 GHz avec technologie Intel® TurboBoost, 12 Mo de mémoire cache L3, 12 coeurs, 14 threads)
- ✔ Famille de processeurs: Processeur Intel® Core™ Ultra 7
- ✔ Unité Traitement Neuronal (NPU): Intel® AI Boost (12 NPU TOPS)
- ✔ RAM: 1x 16GB SO-DIMM DDR5-5200
- ✔ Disque dur: 1TB SSD M.2 2280 PCIe® 4.0x4 NVMe® Opal 2.0
- ✔ Écran: Écran tactile Full HD de 60,5 cm (23,8 pouces) (1920 x 1080), IPS, micro-bordssur trois côtés, antireflet, 300 nits, 99 % sRGB - Livre avec souris, clavier français - arabe (les deux sans fil) et PACK WINDOWS 11 PRO 64 BITDVD ROM ET Microsoft Office Professional dernière version 64-bit for Windows

ARTICLE N°02 : ORDINATEUR DE BUREAU ALL IN ONE TYPE2

- ✔ ORDINATEUR DE BUREAU ALL IN ONE HP 9H6E5ET (OU SIMILAIRE) (Intel® Core™ i5-13420H, 8C (4P + 4E) / 12T, P-core 2.1 / 4.6GHz, E-core 1.5 / 3.4GHz, 12MB
- ✔ RAM: 1x 8GB SO-DIMM DDR5-5200
- ✔ Disque dur: 512GB SSD M.2 2280 PCIe® 4.0x4 NVMe® Opal 2.0
- ✔ Écran: 23.8"" FHD (1920x1080) IPS Anti-glare 250nits, 99% sRGB

- ✓ Carte graphique: Intel® UHD intégrés) - clavier français - arabe (les deux sans fil) et PACK WINDOWS 11 PRO 64 BIT DVD ROM ET Microsoft Office Professional dernière version 64-bit for Windows

ARTICLE N°03 : DISQUE DUR SSD PORTABLE 1 TB

- ✓ SanDisk (OU SIMILAIRE) Extreme Portable SSD 1050MB/s R, 1000MB/s W, 1TB

ARTICLE N°04 : PACK CLAVIER/SOURIS WIRED MOUSE AND KB

- ✓ HP (OU SIMILAIRE) PACK CLAVIER/SOURIS 225 Wired Mouse and KB G2

ARTICLE N°05 : ORDINATEUR PORTABLE

- ✓ Ordinateur portable HP ProBook 440 G11 (A38E8ET) (OU SIMILAIRE)
- ✓ Intel® Core™ Ultra 7 155U (jusqu'à 4,8 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 12 Mo de mémoire cache L3, 12 cœurs, 14 threads)
- ✓ RAM: 8 Go de mémoire RAM DDR5-5600 MHz (1 x 8 Go)
- ✓ Disque dur: SSD NVMe™ PCIe® 512 Go
- ✓ Écran: 14" diagonal, WUXGA (1920 x 1200), IPS, narrow bezel, anti-glare, 300 nits, 45% NTSC]1,5185185165,6[
- ✓ Carte graphique: Intel® Intégré
- ✓ Windows 11 Pro
- ✓ Clavier: HP Premium – clavier rétroéclairé résistant aux éclaboussures avec DuraKeys, Français (AZERTY)
- ✓ Poids: Pesant à partir de 1,39 kg

ARTICLE N°06 : PHOTOCOPIEUR TYPE1

- ✓ PHOTOCOPIEUR E-STUDIO 2323 (OU SIMILAIRE)
- ✓ Imprimante multifonction, de couleur blanche
- ✓ dispose d'une mémoire de 512 Mo et d'une interface Ethernet RJ-45 pour une connectivité réseau
- ✓ Elle offre une impression en noir et blanc avec une vitesse de 23 à 28 pages par minute en format A4 et de 14 pages par minute en A3
- ✓ La première page est imprimée en 6,4 secondes.
- ✓ Elle permet également la numérisation avec une vitesse de 25/18 spm à 300 dpi et une résolution maximale de 600 x 600 dpi.
- ✓ L'impression recto verso est disponible en option.

- ✓ La résolution d'impression peut atteindre 2 400 x 600 dpi.
- ✓ Elle prend en charge le format A3 et peut contenir jusqu'à 100 feuilles en sortie papier.
- ✓ Ses fonctionnalités incluent l'impression, la copie et la numérisation. Ses dimensions sont de 575 x 540 x 402 mm pour un poids de 25,5 kg + 2 Cable USB 3 Metres ET 2 Cable USB 10 Metres

ARTICLE N°07 : PHOTOCOPIEUR TYPE2

- ✓ Bizhub C451i (OU SIMILAIRE) , 45ppm Couleur
- ✓ cassette 2x500f
- ✓ bypass 150f
- ✓ carte réseau,
- ✓ écran tactile,
- ✓ RAM 8Go, 256Go SSD,
- ✓ + CHARGEUR DE DOCUMENTS Dual scan
- ✓ + Meuble support
- ✓ + JEU DE TONER démarrage

ARTICLE N°08 : FAX

- ✓ FAX BROTHER 2845 (OU SIMILAIRE)
- ✓ Télécopieur laser monochrome avec combiné téléphonique FAX-2845 - Modem : 33,6 kbps
- ✓ Monotouches : 22 (12x2)
- ✓ Numéros abrégés : 200
- ✓ Chargeur de documents : jusqu'à 30 feuille(s)
- ✓ Capacité papier (Sortie : jusqu'à 100 feuille(s))
- ✓ Standard : jusqu'à 250 feuille(s)) – Mémoire envoi / réception : Jusqu'à 400 pages – Nombre de copies : jusqu'à 20 cpm Mono

ARTICLE N°09 : SCANNER DE BUREAU

- ✓ SCANNER DE BUREAU HP ScanJet Pro 2600 f1 (OU SIMILAIRE)
- ✓ Scanner à plat avec chargeur automatique de documents
- ✓ Recto-verso automatique
- ✓ Résolution optique maximale: Up to 600 dpi (color and mono, ADF); Up to 1200 dpi (color and mono, flatbed)
- ✓ Profondeur: 24 bits (externe), 48 bits (internes)

- ✓ Niveaux de gris: 256 - Vitesse de numérisation chargeur auto: Jusqu'à 25 ppm/50 ipm (n&b, gris, couleur, 300 ppp)
- ✓ Taille maximale de numérisation : 216 x 297 mm (scanner à plat) – 216 x 3100 mm (chargeur auto) - Formats acceptés: Letter; Legal; Executive; A4; A5; A6; B5; B5 (JIS)
- ✓ Taux d'utilisation: 1500 pages/jour - Connectivité: USB 2,0 - Capacité du bac d'alimentation automatique: Standard, 60 feuilles

ARTICLE N°10 : DESTRUCTEUR

- ✓ DESTRUCTEUR INTIMUS C3500 (OU SIMILAIRE) - Domaine d'application
- ✓ Bureau - Type d'alimentation : Manuel - Format de coupe du papier (4 mm) - Type de coupe papier : Coupe en bandes - Niveau de sécurité ISO/IEC 21964 (DIN 66399) : P-2 / O-1 / T-22 / E-23
- ✓ Matériel de déchiquetage : Papier avec agrafes et trombones, CD / DVD / Blu-ray, Carte plastique
- ✓ Solution d'élimination des déchets : Poubelle extractible
- ✓ Largeur d'introduction (230 mm) - Formats de papier possibles (DIN) A4
- ✓ Capacité en feuilles (80g/m²) : jusqu'à 216 - Débit : jusqu'à 157 feuilles/min
- ✓ Vitesse de coupe (80g/m²) mm/s 37 - Capacité du bac de réception (l) : 42
- ✓ Capacité du bac de réception (feuilles) : 380 - Durée maximale de fonctionnement : 5 min allumé / 55 min éteint - Niveau sonore (fonctionnement à vide) dB(A) 55 - Puissance nominale du moteur (W)
- ✓ 370 - Alimentation (V / Hz) : 220–240 / 50–60 - Dimensions du produit L x P x H (cm) : 42 x 34 x 66,5
- ✓ Poids du produit (kg) : 13 - Opération de contrôle : Boutons - Indication visuelle de l'état de ...
- ✓ Prêt, Bourrage de matériaux, Surchauffe, Réceptacle retiré, En marche arrière
- ✓ Démarrage/arrêt automatique : oui - Marche arrière automatique : oui - Protection contre les bourrages de papier : oui - Protection contre la surchauffe : oui - Fenêtre de niveau de remplissage : oui - Roulettes : oui - Certificats / Listes : E, UKCA

ARTICLE N°11 : IMPRIMANTE

- ✓ Imprimante mobile (Epson WorkForce WF-110W ou équivalent) compacte et légère, idéale pour l'impression en déplacement.
- ✓ Impression au format A4.
- ✓ Vitesse d'impression ISO :
 - Jusqu'à 7 ppm en noir et blanc.
 - Jusqu'à 4 ppm en couleur.

- ✓ Rendement des consommables :
 - Jusqu'à 250 pages en noir et blanc.
 - Jusqu'à 200 pages en couleur.
- ✓ Batterie rechargeable intégrée permettant l'impression d'environ 50 pages par charge.
- ✓ Recharge possible via :
 - Port USB.
 - Adaptateur secteur fourni.
- ✓ Batterie externe optionnelle permettant d'imprimer jusqu'à 410 pages.
- ✓ Connectivité sans fil (Wi-Fi) pour une impression partout et à tout moment.
- ✓ Compatible avec les smartphones et tablettes via des solutions d'impression mobile telles que l'application Epson iPrint.
- ✓ Technologie d'encres pigmentaires pour toutes les couleurs, garantissant des impressions de haute qualité et une excellente durabilité.
- ✓ Installation et utilisation simples.
- ✓ 2 kits de cartouches d'encre complets :
 - 2 cartouches noires.
 - 2 cartouches couleur.

ARTICLE N°12 : IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION COULEUR

- ✓ HP Laser Pro 4303dw MFP (OU SIMILAIRE) 3en1 -Impression, copie, numérisation
- ✓ Vitesse d'impression noir: 33 pages par minute (norme ISO)
- ✓ Vitesse d'impression couleur: 33 pages par minute (norme ISO)
- ✓ Qualité d'impression noire: Jusqu'à 600 x 600 ppp, résolution optimisée jusqu'à 38 400 x 600 ppp
- ✓ Qualité d'impression couleur: Jusqu'à 600 x 600 ppp
- ✓ Volume de pages mensuel recommandé: 750 à 4 000
- ✓ Impression recto/verso: Automatique
- ✓ Connectivité: 1 port USB 2.0 haut débit (périphérique); 1 port USB 2.0 haut débit (hôte); 1 port USB à l'avant; 1 Wi-Fi 802.11b/g/n; 1 port Bluetooth Low Energy; 1 port réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000 Base-TX - Encres fournies avec l'imprimante: 4 toners HP LaserJet préinstallés (noir : 2 000 pages cartouches cyan, magenta et jaune : 1 000 pages)

ARTICLE N°13 : ONDULEURS

- ✓ Onduleur Off-line Eaton 3P Ellipse 3P1300UF (OU SIMILAIRE) - 840 W / 1300 VA - 8 prises FR + USB

- ✓ Type: Batterie de secours avec protection
- ✓ Technologie: Off-Line
- ✓ Puissance: 840 W / 1300 VA - Ratio: 0,6
- ✓ Tension (sortie/entrée): 230 V par défaut (220/230/240 V) / 230 V par défaut (220/230/240 V)
- ✓ Connexions de sortie: (4) françaises, (4) françaises - surtensions uniquement
- ✓ Connexions d'entrée: (1) IEC-320-C14
- ✓ Phase (sortie/entrée): 1 / 1
- ✓ Bruit audible: <25 dB à 1 mètre

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF
DE L'APPEL D'OFFRES OVERTNATIONAL SUR OFFRES
DE PRIX N°22/WRLSH/BG/2026

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

AOO N°22/ WRLSH/BG/2026

Marché N°...../WRLSH/BG/2026

ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES AU PROFIT DES SERVICES DU SECRETARIAT GENERAL DE LA PROVINCE DE LAAYOUNE - REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA.

N°	désignation des ouvrages	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire en DHS (hors TVA) en chiffres)	Total (en chiffres)
MATERIELS INFORMATIQUES ET TECHNIQUES					
1	ORDINATEUR DE BUREAU ALL IN ONE TYPE1	U	5		
2	ORDINATEUR DE BUREAU ALL IN ONE TYPE2	U	35		
3	DISQUE DUR SSD PORTABLE 1 TB	U	10		
4	PACK CLAVIER/SOURIS WIRED MOUSE AND KB	U	20		
5	ORDINATEUR PORTABLE	U	1		
6	PHOTOCOPIEUR TYPE1	U	10		
7	PHOTOCOPIEUR TYPE2	U	1		
8	FAX	U	10		
9	SCANNER DE BUREAU	U	10		
10	DESTRUCTEUR	U	10		
11	IMPRIMANTE	U	1		
12	IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION COULEUR	U	1		
13	ONDULEURS	U	15		
TOTAL GENERAL H.T					
T.V.A (20 %)					
TOTAL GENERAL T.T.C					

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A LA SOMME DE :

FAIT A....., LE.....
SIGNATURE ET CACHET DU CONCURRENT